



N°268

CIRCULAIRE CHIMIE

Le 06 fév 2019

Défense de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques

**Mise au point suite à la réunion paritaire
du 30 janvier 2019 à FRANCE CHIMIE**

Le 30 janvier 2019, se tenait à France Chimie une réunion paritaire plénière dont l'ordre du jour portait sur l'examen du projet d'accord relatif à la mise en place d'une Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation dite CPPNI dans la branche, la prise en charge de la PRO A et la reconnaissance de deux CQP dans les classifications.

Après une brève intervention de la chambre patronale pour informer de l'opposition par trois organisations syndicales (CGT, CFE-CGC et FO) à l'accord salaire signé par la seule CFDT, la réunion a rapidement dérapé face à l'obstination des représentants de France Chimie à ne pas entendre les demandes formulées par les organisations majoritaires de la branche, bien aidés en cela par la complicité de leur allié historique martelant « respect de l'ordre du jour... nous sommes venus négocier la mise en place de la CPPNI... respect de l'ordre du jour » ... et qui finiront par quitter la séance face à notre détermination à obtenir satisfaction.

Tout cela, bien évidemment dans le but de permettre à la chambre patronale de ne pas répondre à l'exigence de réouverture de négociations salaires loyales formulée par les trois organisations majoritaires CGT, CFE-CGC et FO.

Pour comprendre l'empressement de la CFDT à vouloir négocier rapidement la mise en place de la CPPNI dans la branche, il faut probablement se reporter à l'accord salaire qui met en place cette instance dans la branche avant même qu'elle n'ait été négociée, donnant ainsi l'aval à la chambre patronale pour réduire de façon drastique les droits accordés aux Fédérations syndicales. L'opposition portant notamment sur ce point, la duplicité devenait certainement un peu trop évidente à leur goût.

Contrairement à ce que veut bien laisser entendre la CFDT dans un tract au vitriol qu'elle a cru bon de sortir après cette réunion, l'enjeu de cette négociation ne consiste pas à définir le montant de remboursement de frais des délégués participants à cette instance mais bien de revoir en profondeur le rôle de la branche, de réduire les moyens de fonctionnements accordés jusque-là aux Fédérations syndicales et de faire passer de dix à cinq le nombre de participants aux réunions moyennant une revalorisation du forfait probablement déjà négociée dans les couloirs, ce à quoi Force Ouvrière s'oppose fortement. Nous proposerons même la baisse du forfait actuel s'il le faut pour garder la participation de dix délégués.

Mensonge, lorsque la CFDT prétend introduire par son accord salaire un nouveau droit à absence rémunéré pour les salariés ayant un enfant hospitalisé. Elle omet simplement de dire que cette soit disant avancée ne s'appliquait qu'aux entreprises de plus de 50 salariés qui dans leur grande majorité ont déjà des dispositions au moins aussi favorables et excluait par là même les salariés des petites entreprises qui en auraient le plus besoin.

Force Ouvrière condamne sans ambiguïté la volonté de la CFDT de mettre en place une Convention Collective Nationale de Industries Chimiques à deux vitesses et revendique le bien-fondé de son opposition.

Tromper les salariés pour leur faire croire qu'il y aurait encore du « grain à moudre » au moment où chaque négociation avec France Chimie conduit à laisser des acquis est pour le moins honteux. Qu'on négocie le bloc 2 des Ordonnances et on perd le représentant syndical au CHSCT, que l'on discute de la mise en place de la CPPNI et la réduction de moitié du nombre de délégués est la proposition d'entrée de France Chimie.

Mensonge encore lorsque la succursale de la chambre patronale prétend être la seule organisation « syndicale » à avoir porté des revendications lors de la NAO. On frise là le ridicule, mais comme nous ne donnons visiblement pas le même sens au mot « revendication », il n'y a rien de surprenant à cela.

Mensonge toujours, mais là c'est plus grave, lorsque la CFDT écrit que les trois organisations syndicales CGT, CFE-CGC et FO revendiquent l'intégration de la prime d'ancienneté dans les minimas hiérarchiques, alors que depuis bientôt dix-huit mois nous cherchons par tous les moyens à rendre indérogeables dans le cadre du Bloc 1 tous les éléments de rémunération conventionnels tels que prime d'ancienneté, de dimanche, de férié ou encore de maintien de salaire en cas de maladie.

Alors que les premiers accords dits de substitution commencent à remonter avec leur cortège de remises en cause des acquis conventionnels, feindre de ne pas comprendre les enjeux introduits par les Ordonnances Macron et relayés avec zèle par France Chimie est criminel pour les salariés de la branche.

Considérer que la branche est prise en otage parce que nous posons comme préalable à toute autre négociation l'indérogeabilité des droits conventionnels en termes de rémunération relève d'une conception du syndicalisme qui nous est étrangère.

S'il est une question qui intéresse les salariés de la branche en ce moment c'est bien celle-là.

Alors, quand on en est réduit à signer des accords avant de les avoir négociés, à essayer de faire croire à l'introduction de droits nouveaux déjà acquis pour les salariés auxquels ils s'adressent ou à tromper les salariés sur les véritables enjeux de la branche, on évite de donner des leçons. Si ce n'est de l'incompétence, alors il y a duplicité et mensonge.

Force Ouvrière continuera de revendiquer sans relâche la revalorisation de la valeur du point et l'intégration progressive du complément de salaire pour le 1^{er} collègue ainsi que l'indérogeabilité des éléments de rémunération conventionnels.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIÈRE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎ : 01 45 80 14 90 -

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>